

L'indépendant

HEBDOMADAIRE D'INFORMATION ET D'ANALYSES N° 1519 DU JEUDI 15 DE

CEFA : 500

P.3

Procès du 28
septembre 2009

Dadis fait son show au tribunal!

Corruption

P.2

**Le PM Goumou rejette les
accusations portées
contre lui**

Siguiri

P.3

Menace de grève à la SAG?

Mamadou Thug, comédien

**« Djani Alpha mérite un
passeport diplomatique »**

P.4



PR.9&11

Incarcération de Fonike
Mengué et Ibrahima Diallo

**Le Conseil des nations unies
demande des explications**

Oyé Guilavogui, secrétaire général par intérim du PDG-RDA

« Je crois qu'à un moment donné il faut qu'on apprenne à respecter les peuples africains »

Dans un entretien accordé à la rédaction de *lindependant.org*, le lundi 12 décembre 2022. Oyé Guilavogui, secrétaire général par intérim du Parti démocratique de Guinée, Rassemblement démocratique africain (PDG-RDA), a fustigé les sanctions affligées par le département du trésor Américain à l'ancien président Alpha Condé.



vers le monde, qui est vraiment au premier plan ? La violation que le peuple syrien est en train de vivre par rapport à cette agression des Etats Unis d'Amérique, on n'en parle pas. Et toutes les grandes guerres que nous avons connues ce dernier temps, c'est sous l'impulsion des Américains, ça aussi on n'en parle pas. Le conflit Ukraine-Russie auquel nous assistons, là aussi ils ne parlent pas de violation de droit de l'homme », dénonce-t-il.

« Je crois qu'à un moment donné il faut qu'on apprenne à respecter les peuples africains, il faut nous prendre au sérieux et que nous puissions prendre en toute responsabilité nos destins et à la fois régler nos problèmes en internet conformément à nos aspirations idéologiques et nationalistes, nous sommes mieux placés pour régler nos problèmes.

Un simple observateur, ils n'ont pas gardé ces avis pour eux-mêmes, il faut que les Guinéens apprennent à se faire confiance les uns et les autres pour que nous ayons des approches plus nationalistes, ensemble qu'on puisse s'asseoir et discuter et régler nos problèmes, s'il faut compter sur des Etats étrangers pour essayer de régler nos problèmes, il faut dire qu'on n'est pas prêt à avancer », a souligné le responsable du PDG-RDA.

Alpha Amadou Diallo

« Pour nous ce sont des questions internes qu'entre Guinéens que nous pouvons discuter et résoudre.

Pour nous, il est inconcevable que les Américains ou des personnes étrangères à l'évolution politique de la Guinée puissent s'immiscer à un tel niveau pour essayer de discréditer nos différentes personnalités peu importe la façon dont ils ont géré », a dénoncé le Secrétaire général par intérim du parti PDG-RDA.

Selon Guilavogui, nul ne peut se prononcer sur cette question mieux « que le peuple de Guinée, que l'Etat Guinéen ».

« Quand on parle la violation du droits humains, moi, je dis que les Américains font tellement rire si vous prenez à tra-

Corruption

Le PM Gomou rejette les accusations de portées contre lui

Le Premier ministre Bernard Goumou a été interpellé par la presse nationale sur des accusations de corruption dont il fait l'objet de la part de certains de nos confrères.

Comme pour narguer ses accusateurs, celui qui a abandonné son poste de président-directeur général de la société Lanana pour la fonction de ministre, a invité ses accusateurs de le poursuivre à la Cour de répression des infractions économiques et financières (CRIEF).

Le chef du gouvernement jure ne pas être trempé dans un quelconque scandale de corruption, soulignant que la reddition des comptes est un impératif dans son équipe.

« Cet exercice que nous sommes en train de faire, nous avons un devoir de redevabilité vis-à-vis du peuple de Guinée. Aujourd'hui nous sommes en train de faire la reddition des comptes » a-t-il expliqué ce vendredi dans l'émission « On fait le point » à la télévision nationale.

Goumou, qui ne s'est pas trop attardé sur cette question de détournements et de corruption, accuse certains journalistes d'être « vendus ».

« Mais c'est dommage que des journalistes dont on connaît les tendances, qui se mettent sur des ondes, qui n'ont aucune preuve en train



de faire des allégations mensongères. Sur ce débat, laissez la justice faire son travail. Moi je lance l'appel à tous, qu'il soit ministre ou n'importe qui, de prendre ces documents et aller devant le CRIEF et poser le cas pour dire vous avez un Premier ministre, etc. Je ne vais pas être divertie » a-t-il lancé, en signe de défi.

Quoi qu'il en soit, il est clair que seul l'avenir peut édifier l'opinion sur le bien-fondé ou non des accusations portées contre le PM guinéen.

Amadou Tidiane Diallo

Avis important

L'Administration et la Direction Générale de "L'indépendant & Démocrate" informent tous ses partenaires et annonceurs, que depuis le 1^{er} novembre 2022, Monsieur Mamadou Aliou DIAKITE n'est plus le Directeur Commercial du groupe de presse.

Par conséquent, M. Diakité n'est plus membre de notre personnel et n'est habilité ni à représenter, ni à engager L'indépendant & Le Démocrate dans une quelconque activité.

Désormais, en cas de besoin, le groupe de L'indépendant & Le Démocrate vous invite cordialement à vous référer à l'adresse directioncommerciale@lindependant.org telle que mentionnée dans l'ours du journal.

Merci de nous faire confiance

L'Administrateur général du groupe de presse de "L'INDEPENDANT & Le Démocrate"

L'indépendant

Hebdomadaire d'information et d'analyses édité par la Société de Presse et d'Impression (SPIC)

Siège: Quartier Kipé Dadiya
Commune de Ratoma
Email: lindependant.org
Tél : 628.529.162 / 628.85.84.18
Conakry

Redacteur en chef

Alpha Amadou DIALLO:
628.85.84.18 Email:
alphaamadoudiallo@lindependant.org

Comité de rédaction

Alpha Amadou DIALLO
Amadou Tidiane DIALLO
Mamadou KOUYATÉ
Aïssatou Sadio BAH

P.A.O

G. SOUMAORO
Tél. (+224) 628.529.162

Recouvrements, Abonnements,

Marketing, Publicités &

Annonces

servicecommercial@lindependant.org

Amadou Tidiane DIALLO

Tél. (+224) 666 60 79 99

Amadoutidianediallo@lindependant.org

@lindependant.org

Distribution: SPIC / Maison du

Livre

Impression: SPIC/Imprimerie Le

Scribe

Lisez le journal numérique sur le site

<https://lindependant.org>

Procès du 28 septembre 2009

Dadis fait son show au tribunal !

L'ex chef de la junte militaire qui a géré le pouvoir entre décembre 2008 et 2009, le capitaine Moussa Dadis Camara, a affirmé au tribunal criminel chargé du jugement du massacre du 28 septembre 2009, que l'ex président Alpha Condé, l'ex président de la transition, le général Sékouba Konaté et son aide de camp, le commandant Aboubacar Diakité dit « Toumba », ont comploté contre lui pour l'éjecter du pouvoir.



Dans un discours difficile à suivre, jugé « incohérent » par beaucoup d'observateurs, Dadis a tenté de prouver que plusieurs complots le visaient pour écourter sa transition militaire.

« Les événements du 28 septembre étaient un complot savamment monté pour me faire partir (du pouvoir). (...) C'est le président Alpha Condé, le général Sékouba et leur « exécutant » Toumba qui doivent venir à cette

barre (...) », a dit l'ex président du Comité national pour le développement et la démocratie (CNDD), sans apporter des preuves concrètes.

Dadis a directement indexé Alpha Condé, Sékouba Konaté et Toumba comme étant les auteurs des « complots » fomentés contre lui.

Le général Konaté a déjà dit publiquement dans une interview vidéo que ce sont « les jeunes recrues de Kaleah qui sont allés mas-

sacrer les gens au stade (du 28 septembre) », avançant le chiffre de 9000 hommes mobilisés dans ce camp d'entraînement.

L'officier supérieur qui a achevé la transition en 2010 a accusé Dadis d'avoir recruté ces jeunes gens (version corroborée par l'audition de Toumba). Alpha Condé n'a, quant à lui, jamais donné sa version officielle de l'histoire du massacre du 28 septembre.

Aussi bien Konaté que Condé n'étaient pas à Conakry au moment des violences à Conakry qui ont fait officiellement au moins 157 morts et environ 108 femmes violées.

Le capitaine putschiste a, au passage, révélé que c'est le défunt capitaine Joseph Makambo Loua (tué lors de la tentative de meurtre contre Dadis en décembre 2009) qui lui a annoncé la manifestation des partis politiques au stade du 28 septembre, contre sa candidature éventuelle, une version qui se recoupe en partie avec celle du commandant Toumba.

Dadis a également confirmé la rencontre entre Toumba et le colonel Claude Pivi dans sa chambre, après les événements sanglants, où l'ex ministre chargé de la sécurité présidentielle voulait procéder à l'arrestation de son aide de camp, sans rentrer dans les détails.

« J'ai dit à Pivi qu'une délégation de la CPI va venir pour s'occuper de ça », a-t-il déclaré.

Les avocats de Pivi et Dadis avaient affirmé que Toumba avait « pleuré » lors de cette rencontre, une scène que l'ex aide de camp de Dadis a catégoriquement nié, soulignant même que c'est plutôt Pivi et Dadis qui l'ont prié de ne pas procéder à l'arrestation de l'ex ministre chargé de la sécurité présidentielle.

Le bouillant capitaine a minimisé le rôle que son aide de camp s'est prêté lors de la prise du pouvoir affirmant que ce n'était qu'un « sergent sans troupe ». Mais plus loin, sans le confirmer par un acte signé, il dira que c'est Toumba qui était le « commandant du régiment » (des bérets rouges).

Selon l'ex aide de camp de Dadis, après l'arrestation du colonel Haïdor Bah et du colonel Saa Alphonse Touré (respectivement commandant et commandant adjoint

du régime), c'est Dadis (en tant que commandant) et le général Konaté (en tant que commandant adjoint) qui ont remplacé Bah et Touré.

Dadis a fait de nombreuses références historiques sur l'Egypte ancienne, sur Héraclite et sur Kant, mais avec des erreurs manifestes.

« Le premier pharaon Khéops », a dit avec force l'ex leader du CNDD, ajoutant les noms de Kephren et d'un autre pharaon égyptien.

Pour la petite histoire, Khéops n'est que le deuxième pharaon de la quatrième dynastie égyptienne qui a débuté son règne aux environs de -2551 avant Jésus Christ...

Ce pharaon qui a fait construire la grande pyramide qui porte son nom est très loin derrière le premier pharaon de la première dynastie égyptienne (sous l'ancien empire) dénommé Narmer ou Menès qui a régné sur l'Egypte à partir de -3200 avant JC.

Le pharaon Djozer (-2691 avant JC), qui a été le premier de la troisième dynastie a été le premier à construire une grande pyramide à degrés, la première du règne des pharaons.

Amadou Tidiane Diallo

Siguir

Menace de grève à la SAG?

Une grève illimitée plane sur la Société AngloGold Ashanti (SAG), une compagnie minière exploitant l'or dans la préfecture de Siguir, en Haute Guinée.

Les employés de cette société sont mécontents de l'application d'une nouvelle taxe sur leur salaire. Un préavis a été adressé à la Direction Générale par la délégation Syndicale de la Société, le 08 décembre 2022, a appris Africaguinee.com.

Joint au téléphone ce dimanche 11 décembre 2022 par notre correspondant régional basé à Kankan, M. Lamine Camara, le secrétaire général de la délégation syndicale des travailleurs de la SAG, explique l'origine de leur mécontentement.

« C'est par rapport à l'application d'une nouvelle disposition contenue dans la loi de finance adoptée par la toute dernière Assemblée nationale avant le coup d'Etat. Ces dispositions ont été appliquées sur nos salaires.

Après l'application de cette loi, les taxes des différents employés ont été revues à la hausse. On est doublement taxé. Il y a eu des tentatives de négociation avec le directeur financier sans suite. Après, nous sommes allés voir le directeur général par intérim. Ce dernier n'était pas au cou-

rant de cette nouvelle Loi. L'information n'a pas été donnée à l'avance. Mieux, le syndicat n'a pas été consulté avant l'application et il y a eu erreur dans le calcul des pourcentages », a expliqué le secrétaire général délégation syndicale des travailleurs de la SAG.

Camara précise que dans leur plateforme revendicative, ils demandent le remplacement du directeur financier. « La lettre a été adressée à la direction générale de la SAG mais jusqu'à présent, elle n'a pas répondu à notre demande. Face à leur silence, nous

avons décidé de lancer un préavis de grève. Si le directeur financier n'est pas changé avant le 22 décembre 2022, nous allons déclencher une grève illimitée », a-t-il dit.

Joint au téléphone par notre correspondant dans la région, sur ce préavis de grève, le chargé de la communication de la Société AngloGold Ashanti, a laissé entendre qu'il ne fait pas de commentaire



sur cette affaire. Car selon lui, c'est un problème qui devrait être résolu à l'interne.

(Source : Africaguinee.com)

Procès sur les événements
du 28 septembre

Me Paul Yomba, l'avocat de Toumba, répond à Dadis

Venu pour gérer un devoir professionnel au TPI de Kissidougou, l'avocat de Toumba, Me Yomba Kourouma répond au capitaine Moussa Dadis Camara en ces termes : « Dadis a très mal fait de comparaître devant cette barre. Vous-même, vous avez vu les phrases n'étaient pas terminées. Il ne peut pas expliquer clairement une situation. Nous allons prouver à cette barre que Dadis a participé à la conception de cette affaire, à la préparation, il a participé à l'exécution. Il serait même allé exécuter, s'il n'avait pas été empêché. »

Me Yomba, parlant du régiment dit ceci : « Le jour où celui qui était commandant du salon va



comparaître, Mohamed Condé dit « Escobar », la Guinée saura qui est Dadis, qui nous commandant et quand nous allons lui poser des questions, le monde saura ce qu'il pensait de son peuple. Donc, Dadis est un faux

fuyant. Il a pensé qu'il fallait crier pour convaincre. Dadis a été d'ailleurs très discourtois devant la barre. Il se croyait encore dans son Dadis show. »

Enfin, l'avocat de Toumba précise : « Dadis est en perte de vitesse d'arguments. Mais aussi c'est un cœur endurcis qui ne veut pas se repentir. Parce que la repentance appelle aussi le pardon. »

Dadis se culpabilise en accreditant la thèse du complot mais, il n'a jamais parlé de ces morts, il n'a jamais parlé de ces victimes. Nous nous allons lui demander où sont passés les corps. Où ils ont été enterrés.

Mamadou Thug, comédien

« Djani Alpha mérite un passeport diplomatique »

Selon plusieurs confrères, l'artiste Djani Alpha serait interdit de survoler l'espace CEDEAO, sous-prétexte que son passeport serait « volé ». Mohamed Lamine Diallo alias « Mamadou Thug » a réagi au micro d'un des reporters de l'indépendant.org.

« Je n'ai pas pu l'avoir au téléphone mais je le déplore, en tant que représentant de la culture. S'il s'avère vrai qu'on l'a interdit de survoler l'espace CEDEAO, c'est vraiment regrettable », déplore le représentant de la culture guinéenne au Conseil national de la transition (CNT).

« Je demande aux autorités de comprendre que c'est un artiste, de respecter la liberté d'expression de Djani. Je pense qu'il n'a pas dit quelque chose qui peut mettre en mal ou en feu la Guinée, donc on doit

respecter son statut d'artiste. Djani est aujourd'hui un ambassadeur de la Culture Guinéenne et eela fait très mal quand on empêche un Ambassadeur de sortir. Djani mérite un passeport diplomatique. Djani Alpha Est un artiste respecté et respectable », affirme le comédien.

« Je dis à Djani Aussi, quand on est artiste, il faut avoir aussi profil bas, comprendre les situations et les moments mais je le réitère encore, il ne sert à rien d'affronter l'Etat ou avec



X ou Y (...) Moi, j'ai mal au cœur de voir un grand artiste comme ça qui est empêché de se déplacer librement... », a-t-il conclu.

Alpha Amadou Diallo

Violations des droits
de l'homme

Alpha Condé sanctionné par les Etats-Unis

L'ex président Alpha Condé et 40 personnalités de son ancien gouvernement ont été sanctionnés par les États-Unis d'Amérique pour de « graves violations des droits de l'homme », affirme un communiqué du département du Trésor des États-Unis.

Cette décision du Bureau de contrôle des actifs étrangers (OFAC) du département du Trésor des États-Unis serait l'aboutissement d'une « enquête et d'une procédure approfondies et pluriannuelles » peut-on lire dans ce communiqué, publié ce vendredi 09 décembre 2022.

Comme pour clarifier les choses, les États-Unis soutiennent que « ni cette décision ni le moment de son annonce ne sont liés à la transition en cours vers la démocratie de la Guinée. La promotion du respect des droits de l'homme est au cœur de la politique étrangère des États-Unis, et cette décision souligne notre engagement à soutenir les droits de l'homme dans le monde ».

Au cours de la présidence de Condé, les États-Unis mentionnent que les forces de sécurité se sont livrées à des « violences contre les partisans » de l'opposition avant le référendum constitutionnel de mars 2020 et pendant et après l'élection présidentielle guinéenne de 2020.

« Début 2020, Condé a ordonné aux ministres de créer une unité de police chargée de répondre aux manifestants anti-Condé, en recourant à la violence si nécessaire », affirme le communiqué.

L'OFAC soutient que le gouvernement a « arrêté et détenu arbitrairement » des membres de l'opposition.

« Dans la foulée de l'élection présidentielle guinéenne d'octobre 2020, les forces de sécurité ont utilisé une force excessive pour disperser les partisans de l'opposition. Entre autres incidents, les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur des foules qui s'étaient rassemblées pour célébrer l'annonce de l'opposition de Condé, tirant sur deux



mineurs, tuant l'un d'eux et tirant sur l'autre dans le dos alors qu'il fuyait les forces de sécurité. Après l'élection d'octobre 2020, les forces de sécurité ont tué plus d'une douzaine de personnes, certaines d'entre elles tuées à bout portant, qui ne représentaient aucun danger immédiat pour les forces de sécurité. Alpha Condé est donc désigné en vertu du décret présidentiel (E.O.) 13818 comme étant une personne étrangère qui est ou a été un dirigeant ou un responsable d'une entité, y compris toute entité gouvernementale, qui s'est livrée, ou dont les membres se sont livrés, à des graves violations des droits de l'homme en rapport avec son mandat », a déclaré la Secrétaire au Trésor, Janet L. Yellen.

La note mentionne que l'ex président Alpha Condé figure sur une liste de plus de 40 autres personnes sanctionnées.

Le communiqué affirme enfin que le Trésor américain a fait de la lutte contre la corruption et les graves violations des droits de l'homme une priorité absolue.

Amadou Tidiane Diallo

Vol d'un coffre-fort

La CRIEF libère Fanta Kamano et condamne son fils Tamba Soye Kamano à 5 ans de prison

La décision est tombée ce lundi, 12 décembre 2022, dans le dossier ministère public contre dame Fanta Kamano et son fils Tamba Soye Kamano, tous poursuivis devant cette la Cour de Répression des infractions économiques et financières (CRIEF) pour « vol et abus de confiance » portant sur des numéraires.



Dans cette décision, la Cour a renvoyé dame Fanta Kamano des fins de la poursuite pour délit de vol et d'abus de confiance non constitué à son égard. Par contre, elle a condamné Tamba Soye Kamano (fils de dame Fanta Kamano) à 5 ans de prison par défaut et au paiement de 2000 000 de francs d'amende, a constaté sur place Guineematin.com à travers un de ses reporters.

Pour rappel, il s'agit d'un vol de coffre-fort qui contiendrait des montants en devises dont 1 460 880 euros et 1 360 000 dollars au préju-

dice de la société immobilière dénommée Groupement ECG Guinée/ MS-GIE cogérée par le directeur général Kikala et son adjoint Édouard Koundouno. Lors des débats, il a été porté à la connaissance de la Cour que 723 850 euros et 200 dollars américains ont été restitués (sur les 1 460 880 euros et les 1 360 000 dollars déclarés volés avec le coffre-fort).

A la précédente audience au cours de laquelle, il y a eu plaidoires et réquisitions, le ministère public avait requis 3 ans de prison ferme et le paiement de 25 millions de francs

guinéens contre dame Fanta Kamano.

Mais, dans sa décision rendue ce lundi, 12 décembre 2022, la Cour a renvoyé dame Fanta Kamano des fins de la poursuite pour délit non constitué à son encontre.

En ce qui concerne Tamba Soye Kamano (fils de dame Fanta Kamano), toujours en fuite, la Cour l'a condamné à 5 ans de

prison par défaut et au paiement de 2000 000 de francs guinéens d'amende. La Cour a en outre condamné Tamba Soye Kamano au paiement du reste des montants incriminés et au paiement de 3 milliards de francs guinéens à titre de dommage et intérêts.

Une décision contre laquelle la partie civile à travers son avocat, Me Ali Michel Tagbino compte interjeter. La partie civile estime que le droit n'a pas été dit dans ce dossier et que les faits sont bel et bien établis à l'égard des prévenus.

(Source : guineematin.com)

Massacre du 28 septembre 2009

Au moins 13 milliards GNF mobilisés pour indemniser les victimes

(ministre de la justice)

Le ministre de la Justice et des droits de l'homme, Charles Alphonse Wright a annoncé qu'un montant provisoire de 13 milliards de francs guinéens a été mobilisé pour indemniser les victimes de la violence le 28 septembre 2009.



Selon lui, le pays a droit à d'un fonds spécial d'indemnisation des victimes du massacre du 28 septembre 2009, alloué par la Cour Pénale Internationale (CPI).

« Il est clairement établi aujourd'hui dans notre pays, un fonds d'indemnisation des victimes dont le montant est chiffré à 13 milliards GNF pour le moment. Mais puisque la Guinée étant un État partie des statuts de Rome, tous les pays sont éligibles en tant qu'État partie parce que nous nous acquittons de nos cotisations. La contrepartie de nos obligations, ça nous donne des droits » a-t-il indiqué chez nos confrères de Djoma médias.

Alphonse Charles Wright soutient que dans le

rapport du bureau du procureur et le rapport du fonds d'indemnisation en faveur des victimes, il est clairement mentionné que les différents pays peuvent bénéficier de l'appui de ce fonds.

« Aujourd'hui, c'est une très bonne nouvelle pour les victimes, la Guinée a été considérée comme un pays qui doit maintenant en bénéficier », a-t-il souligné.

Le garde des Sceaux informe qu'en février 2023 la direction du fonds spécial en faveur des victimes sera reçu en Guinée pour faire l'évaluation de la situation des victimes, afin de mettre en œuvre un plan d'action en vue de prendre en compte toutes leurs demandes.

Amadou Tidiane Diallo

Siguiri

Une fillette de 6 ans violée puis assassinée

Une fillette de 6 ans violée puis assassinée dans la commune urbaine de Siguiri, a-t-on appris de sources officielles dans la soirée de ce lundi 13 décembre 2022. L'acte s'est déroulé dans la commune urbaine de Siguiri précisément dans le secteur Cité Chinoise. (Photo d'archives)

Selon le médecin gendarme, Ablaye Bassirou

Condé, la fillette a été violée puis assassinée vingt-quatre heures après sa disparition.

« Nous avons été alertés par le procureur de la république près le tribunal de première instance de Siguiri sur la découverte d'un corps au secteur Cité Chinoise. Nous nous sommes rendus là-bas. Après, le constat, la fillette a été violée puis étranglée.

Donc, c'est une mort suspecte », a-t-il déclaré.

Selon les informations, la défunte se nomme Salé Kébé âgé de 6 ans. Les services de sécurité ont promis de continuer les enquêtes sur le dossier pour trouver les coupables de cet acte ignoble.

L'indépendant

Guidho Fulbhé
enfin « localisé »

« J'ai pu le rencontrer et échanger avec lui »



Plus de trois semaines après son « enlèvement », l'activiste Mamadou Baïlo Diallo, plus connu sous le nom de Guidho Fulbhé, a enfin été localisé. Son avocat a pu le rencontrer et échanger avec lui ce mardi, 13 décembre 2022, a appris Guineematin.com à travers un de ses journalistes.

Selon maître Salifou Béavogui, cette rencontre a eu lieu dans les locaux de la police judiciaire, où le jeune homme a été transféré hier.

« J'ai pu accéder ce matin à mon client, Mamadou Baïlo Diallo alias Guidho Fulbhé, qui a été enlevé le 19 novembre 2022 à Koundara et conduit à Conakry. J'ai pu accéder à lui à partir de la direction centrale de la police judiciaire, où il est arrivé dans l'après-midi

d'hier. Je l'ai rencontré et échangé avec lui pour mieux comprendre le dossier et comprendre aussi le parcours qu'il a fait avant d'arriver là-bas, m'enquérir surtout de son état de santé, de son moral. Et je pense que tout est bien pour le moment.

Sauf que depuis 21 jours, il est privé de sa liberté. Moi qui suis son conseil, c'est seulement aujourd'hui que j'ai accès à lui, et je n'ai pu accéder encore au dossier de la procédure », a indiqué l'avocat, qui se dit « heureux et satisfait de pouvoir enfin le localiser et entrer en contact avec lui ». Toutefois, il dit ne rien savoir encore de la suite de la procédure. « Je souhaite qu'il soit libéré ou conduit devant le procureur de la République, où la procédure va véritablement se poursuivre ».

Dr Lanciné Condé sur le Budget 2023

« Plus de 43% vont être consacrés aux investissements »

Le gouvernement à travers les membres de son pool économique et financier a présenté hier, lundi 12 décembre 2022, le projet de loi de finances initiale 2023 devant le Conseil national de la transition (CNT).

Au sortir de la plénière, le ministre du Budget, Dr Lanciné Condé, a expliqué que le budget sera orienté, à plus de 43%, sur les investissements.

« Pour l'année 2023, ce sont plus de 43% du Budget de l'État qui seront consacrés aux investissements. Et madame la ministre du Plan et de la coopération a mis l'accent sur ces grands projets d'investissements structurants. Les secteurs sociaux sont également bien dotés avec 19% pour la santé et 23% sont dédiés au système éducatif. Et les mesures de taxation ont été allégées de 100% pour ce qui est du secteur rural. Il s'agit notamment des intrants et les équipements agricoles, piscicoles et de l'élevage. Dans ces trois secteurs, les équipements seront taxés de 0%. Ce, en vue d'encourager et de développer ces



secteurs de croissance et porteurs d'emplois pour le pays », a révélé Dr Lanciné Condé.

Ce projet de budget présenté aux Conseillers va être étudié et examiné en travaux de Commissions et d'inter-Commissions avant l'élaboration et le vote du rapport final, le 28 décembre 2022,

de la Loi des finances initiale pour l'exercice 2023.

Pour la présentation du Programme intérimaire de référence (PRI), le Premier ministre Chef du gouvernement, Dr Bernard Gomou, est attendu devant les parlementaires de la transition demain, mercredi 14 décembre 2022.

Conakry

La police arrête un présumé vendeur de drogue «kush»

64 paquets de drogue appelé «Kush» et 265 boules de chanvre indien ont été saisis dans les mains d'un jeune homme par le commissariat central de Gbessia, dans la soirée de ce lundi 12 décembre 2022.

A l'occasion de sa présentation à la presse, le commissaire central de Gbessia a indiqué que l'usage de cette drogue appelé «kush» ne fait que prendre de l'ampleur dans la capitale Conakry, particulièrement à Gbessia, dans la commune de Matoto.

Zaoro Théa se dit déterminé à faire en sorte que cette opération entamée par son unité puisse réduire la

vente de ce produit prohibé qui fait des ravages en Guinée et dans d'autres pays frontaliers.

« L'affaire de drogue nous crée des problèmes, surtout à Gbessia. Cette drogue appelée kush a tué beaucoup de nos enfants. C'est pourquoi, j'ai déclenché une opération coup de poing. Le week-end dernier, nous avons déféré deux cas. Aujourd'hui, nous voilà

avec un autre cas. Ce jeune a été pris la main dans le sac lors d'une patrouille de nos agents. Etant à pied, ses camarades ont fui mais, lui, il sera présenté au procureur », a-t-il promis.

Le présumé trafiquant a nié en bloc toutes les accusations portées contre lui. La trentaine dira que les colis saisis sur lui ne lui appartiennent pas.

Amadou Tidiane Diallo

Conakry

Un réseau mixte de trafiquants de drogue kush démantelé par l'OCAD



Un grand réseau mixte (Guinéens et Sierra Léonais) de trafiquants de drogue de type kush vient d'être démantelé par l'Office Central Anti-Drogue. Ils seraient porteurs de 1 395 grammes de kush. C'est le Commissaire divisionnaire de police, directeur central adjoint de l'OCAD, Abdoulaye Sangaré qui a procédé à la présentation des présumés auteurs à la presse ce mardi 13 décembre 2022. D'entrée de jeu, Commissaire Abdoulaye Sangaré a rappelé que depuis l'introduction de ce type de drogue en Guinée, ses services ont procédé à plusieurs interpellations à travers les infiltrations, de surveillance et des filatures

dans certains débarcadères. « Aujourd'hui, nous avons procédé à la saisie de 1 395 grammes de kush à Kaloum et au port de Boussoura dans la commune de Matam. Tenez-vous bien, si un gramme de kush peut tuer une personne, 1 395 feront combien de victimes ? » s'est-il interrogé.

Accusée, la léonaise Fatoumata Komara n'a pas nié les faits portés contre elle. « Je me suis intéressée au trafic de drogue parce que mes activités ne marchaient pas. Je regrette et je demande pardon aux autorités guinéennes » a-t-elle affirmé. Quant au guinéen Ibrahima Barry, il a aussi plaidé coupable avant de se confondre en excuses.

Crimes de sang

Charles Wright annonce qu'un mandat d'arrêt sera décerné contre Alpha Condé

Alors qu'on ne parlait plus de lui depuis un moment, le nom du président Alpha Condé revient au-devant de la scène. Le ministre de la justice et des droits de l'homme a fait savoir qu'un mandat d'arrêt sera décerné contre l'ancien chef de l'État guinéen pour les crimes de sang dont il est accusé. Alphonse Charles Wright a fait cette annonce hier soir, lundi 12 décembre 2022, à son retour d'une tournée européenne, qui l'a conduit en Angleterre et aux Pays-Bas.

« Sur le cas de M. Alpha

Condé, je reste formel là-dessus : au nom de l'application cohérente de la politique générale du gouvernement, un mandat d'arrêt sera décerné contre lui parce qu'il n'est pas hors la loi. Comme je l'ai toujours dit, il faut que nous soyons en cohérence avec ce que nous disons. On ne peut pas engager des poursuites pour des crimes de sang et jusqu'à date, les parquets ne se bougent pas. A distance, j'ai donné des instructions fermes dans le cadre du respect de la procédure.

Je crois que dès demain, j'aurai des rencontres avec des procureurs, il faut que toutes les actions qui sont engagées aboutissent. Ce n'est pas une justice contre quelqu'un, ce n'est pas une justice orientée vers une classe politique, mais c'est une justice qui voudrait qu'il y ait l'égalité devant la loi. C'est ça ma position et cette action va se poursuivre. N'en déplaise à qui le veut », a déclaré Alphonse Charles Wright.

Guineematin

Loi des Finances rectificatives 2023

Les prévisions estimées à 27 855,95 milliards contre 26 292,79 milliards en 2022

« Les projections budgétaires pour 2023 sont bâties sur des hypothèses majeures issues du cadrage macroéconomique. Ce sont entre autres : un taux de croissance du PIB de 5,7% ; un taux d'inflation (moyenne annuelle) de 10,3% ; un taux de pression fiscale autour de 12,5% du PIB ; des réserves de devises de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) à un niveau correspondant au moins à trois (3) mois d'importations ; un taux de change de GNF 8 867 pour 1 dollar ».

Ces chiffres sont fournis par le ministre du Budget qui vient d'exposer devant les Conseillers nationaux dans le cadre de la présentation du projet de Loi de finances initiale exercice 2023.

Dans la poursuite de sa communication, Lanciné Condé a indiqué que les prévisions budgétaires résultant de ces hypothèses structurantes se présentent comme suit :

« En matière de recettes, les prévisions sont estimées



à 27 855,95 milliards contre une prévision en Loi de Finances Rectificative 2022 de 26 292,79 milliards, soit une augmentation de 1 563,17 milliards (5,95%).

Les efforts attendus de nos régies financières se répartissent comme suit : Direction Générale des Impôts : 13 518,80 milliards contre 12 352,60 milliards dans la LFR 2022, soit un taux d'accroissement de 9,44% ; Direction Générale des Douanes : 10 567,99 milliards contre 10 243,62 milliards en LFR 2022, soit un taux d'accroissement de 3,17% ; Di-

rection Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : 2 299,85 milliards contre 2 215,18 milliards en LFR 2022, soit un taux d'accroissement de 3,82% », a égrené le ministre du Budget.

Aux dires de l'exposant, les prévisions de dépenses pour 2023 sont évaluées à 36 051,74 milliards contre 30 666,68 milliards en LFR 2022, soit une augmentation de 5 385,06 milliards (17,56 %).

« Elles se décomposent en dépenses courantes pour 20 765,79 milliards (soit 57,60% des dépenses totales) et en dépenses d'investissement pour 15 285,95 milliards (soit 42,40% du total) », a-t-il présenté.

Tout en précisant que les dépenses d'investissement du PLF 2023 sont financées par les ressources à hauteur de 53,33% et par les ressources extérieures à hauteur de 46,67%, M. Condé, se fondant sur la LFR 2022, a fait noter que ces dépenses d'investissement progressent de 32,21%.

Ainsi, les particularités du PLF 2023 sont entre autres une augmentation inédite des dépenses d'investissements se chiffrant à 43,10% contre 38,58% en LFR 2022 et la prise en charge satisfaisante des dépenses sociales, après retraitement des dépenses incompressibles



Incarcération de Fonike Mengué et Ibrahima Diallo

Le Conseil des nations unies demande des explications

Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; du Groupe de travail sur la détention arbitraire; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association Réf.

AL GIN 2/2022 (Veuillez utiliser cette référence pour répondre) 12 octobre 2022 Excellence, Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Groupe de travail sur la détention arbitraire; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, conformément aux résolutions 43/16, 42/22, 43/4 et 50/17 du Conseil des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de détention arbitraire des défenseurs des droits humains Oumar Sylla et Ibrahima Diallo.

Nous aimerions soulever également d'autres préoccupations concernant des allégations de dissolution sans fondement juridique du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC). M. Oumar Sylla, alias Foniké Mangué, et M. Ibrahima Diallo sont défenseurs des droits humains, membres de l'organisation Tournons La Page en Guinée et coordonnateurs de la mobilisation du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC). Tournons La Page est un mouvement qui promeut les processus démocratiques et la participation citoyenne.

L'organisation est active dans 10 pays africains et défend la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elle mène principalement ses activités de plaidoyer par le biais de manifestations, de campagnes et de débats publics. Le FNDC est un mouvement citoyen fondé en 2019 visant à protester contre l'amendement ou l'adoption d'une nouvelle constitution permettant à l'ex-président Al-



pha Condé de se présenter pour un troisième mandat présidentiel. Il rassemble des associations et organisations de la société civile, des partis politiques, et des syndicats. M. Sylla a fait l'objet de deux communications précédentes, envoyées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales le 12 février 2021 (GIN 1/2021) et le 28 juillet 2021 (GIN 2/2021).

Les 12 février 2021 et 24 septembre 2021, la Mission Permanente de la République de Guinée auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève et à Vienne, a accusé réception de ce courrier, sans pour autant répondre aux allégations soulevées dans les communications précitées. Selon les informations reçues : Le 30 juillet 2022, MM. Oumar Sylla et Ibrahima Diallo auraient été arrêtés à Conakry par des gendarmes et des militaires lourdement armés. M. Sylla, qui souffrirait de problèmes cardiaques, aurait été arrêté à son domicile vers 1h40. M. Diallo aurait été arrêté à son domicile vers 18h.

Les deux arrestations auraient été effectuées de manière violente. Les défenseurs des droits humains PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND 2 auraient été emmenés au haut commandement de la gendarmerie, néanmoins, la famille

de M. Sylla n'aurait pas été informée de sa localisation jusqu'à 15h.

Les défenseurs des droits humains auraient été présentés devant le procureur de la Cour d'Appel de Conakry trois jours après leur arrestation mais n'auraient pas été présentés devant une autorité judiciaire à ce jour. Ils seraient actuellement détenus à la prison civile de Conakry, accusés de plusieurs infractions au code pénal, dont : participation délictueuse à un attroupelement, coups et blessures volontaires, association de malfaiteurs, entrave à la liberté de circulation, complicité, incendie et pillage et destruction de biens privés.

Ils auraient pu voir leurs représentants légaux depuis leur détention, mais aucune date n'aurait été fixée pour leur comparution devant un tribunal. Les arrestations de MM. Sylla et Diallo auraient été effectuées dans un contexte de tensions croissantes en Guinée. Le 13 mai 2022, deux jours après la fixation d'une durée de 36 mois pour la transition démocratique dans le pays, le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) a interdit toute manifestation « de nature à compromettre la quiétude sociale » jusqu'aux périodes de campagnes électorales. Néanmoins, le FNDC a appelé à des rassemblements pacifiques à partir du 23 juin

2022 pour dénoncer la présumée gestion unilatérale de la transition par la junte militaire. Le 5 juillet 2022, M. Sylla aurait été interpellé par la Brigade de répression et du banditisme (BRB) et conduit à la direction centrale de la police judiciaire, avec deux autres activistes de la société civile, durant une conférence de presse. Ils auraient ensuite été relaxés le 8 juillet 2022, suite à une décision du Tribunal de première instance de Dixinn. Lors du rassemblement du 28 juillet 2022, plusieurs manifestants auraient été tués et blessés.

Selon les forces de l'ordre, 12 de leurs membres auraient été blessés, et 85 personnes auraient été arrêtées. Ces événements auraient conduit à la suspension des rassemblements prévus par le FNDC pour permettre un dialogue entre les parties prenantes. Cependant, le 6 août 2022, un arrêté du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a annoncé la dissolution du FNDC, le qualifiant « d'un groupement de fait ». Cependant, cette charge juridique ne serait pas un motif valable pour dissoudre le FNDC.

A la suite de cet arrêté, le FNDC a publié une déclaration (N°221) le 10 août 2022, appelant à de nouvelles manifestations pacifiques le 14 août 2022 en Belgique et le 17 août 2022 sur l'ensemble

du territoire national, pour exiger l'ouverture d'un dialogue crédible entre le CNRD et la société civile, le respect des droits humains, notamment le droit à la vie et à la manifestation pacifique, et la libération des militants pacifiques. Sans vouloir, à ce stade, nous exprimons sur la véracité des informations reçues, nous exprimons de graves préoccupations quant aux allégations d'arrestation et de détention arbitraire de MM. Sylla et Diallo, qui semblent directement liées à l'exercice de leur droit à la réunion pacifique.

Nos préoccupations à cet égard sont exacerbées par les conditions présumées d'interpellation et de détention à la prison civile de Conakry, qui serait extrêmement surpeuplée, l'absence d'assistance juridique et les problèmes de santé dont souffre M. Sylla. Nous sommes également préoccupés par le fait que les arrestations arbitraires et illégales de MM. Oumar Sylla et Ibrahima Diallo pourraient avoir un effet dissuasif sur les individus qui souhaiteraient s'exprimer, manifester pacifiquement, se réunir et participer à la vie publique et politique en Guinée. 3 Nous exprimons également des préoccupations quant à la dissolution du FNDC et les restrictions imposées sur le droit à la réunion pacifique dans le pays, affectant la capacité d'action et le niveau de vulnérabilité des défenseurs des droits humains en Guinée. Ces éléments semblent être incompatibles avec les obligations des autorités en vertu du droit international des droits humains. Nous émettons cet appel afin de préserver les droits de MM. Sylla et Diallo contre un préjudice irréparable et sans préjuger d'une éventuelle décision de justice. En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'an-

(Suite à la page 9)

Natalophobie

Santé... Santé... Santé...

Pourquoi vous détestez Noël, décrypté par une psy

Vous n'aimez pas Noël et les fêtes de fin d'année ? Comme certaines personnes, vous souffrez peut-être de natalophobie. La psychiatre Fanny Jacq, nous explique d'où vient ce sentiment de déprime et comment traverser au mieux cette période.

Chaque année, c'est la même rengaine, lorsque décembre pointe le bout de son nez, vous être pris par des angoisses incontrôlables. Les chants de Noël vous donnent de l'urticaire, la perspective du repas en famille vous donne la nausée, et vous attendez la fin de cette période soi-disant festive avec impatience ? **Et si vous étiez natalophobe ?**

«*En psychiatrie, la natalophobie (littéralement : la phobie de Noël) appartient à la famille des troubles anxieux, explique le Dr. Fanny Jacq, médecin psychiatre. C'est une phobie simple (comme l'arachnophobie ou peur des araignées) ce qui signifie qu'elle se cristallise sur un objet spécifique.*» Ainsi, en tant que phobie simple, la natalophobie correspond à **une peur irrationnelle et incontrôlable des fêtes de fin d'année** et de leurs symboles.

«*Une personne natalophobe ressentira des symptômes particuliers au contact de certains symboles des fêtes de fin d'année : sapin de Noël, Père Noël, chants de Noël, films de Noël, lumières et décorations de Noël... précise la psychiatre. On pourra ainsi observer de l'angoisse (voire une crise d'angoisse) avec des difficultés à respirer, une accélération du rythme cardiaque, des troubles digestifs (avec un mal de ventre, par exemple), une sensation de malaise...*»

Natalophobie : pourquoi se sent-on déprimé à Noël ?

Au-delà de la phobie au sens psychiatrique du terme, le mot «natalophobie» désigne aussi l'angoisse, le sentiment de mal-être, la déprime, la tristesse... que l'on peut ressentir à l'approche des fêtes de fin d'année.

«*Beaucoup de gens n'apprécient pas les fêtes de fin d'année et ont tendance à se sentir déprimés vers Noël /*



Nouvel An, nous rassure le Dr. Fanny Jacq. Je crois que ce mal-être a deux causes principales : la première, c'est que la télévision, le cinéma et les réseaux sociaux véhiculent une image «fantasmée» des fêtes de Noël, où les familles sont heureuses et unies, où il y a de la joie, des cadeaux, de la nourriture à foison...»

Or, on sait que, dans la «vraie vie», les fêtes de fin d'année sont rarement parfaites : «*on peut avoir des difficultés financières, il peut y avoir des tensions familiales, on peut être seul ou peu entouré... Ce décalage entre ce que Noël «devrait être» et «ce qu'il est vraiment» peut générer une souffrance psychologique.*»

La spécialiste fait un lien entre ce mal-être et la **dépression post-partum** : «*là aussi, il est question d'un décalage entre la maternité telle qu'elle est fantasmée (l'accouchement est parfait, la maman n'est pas fatiguée, le bébé est calme...) et telle qu'on la vit vraiment (la fatigue, la douleur, le stress...)*».

Par ailleurs, «*pour beaucoup, les fêtes de fin d'année ont un parfum de bilan : c'est «le» moment de l'année où les conversations tournent autour des questions «Et toi, où en es-tu ? Quels sont tes projets ? Qu'as-tu fait ces derniers temps ?», surtout si on retrouve de la famille éloignée*» ajoute le Dr. Fanny Jacq. En cas de faible estime de soi, cette remise en ques-

tion peut s'avérer douloureuse.

Je n'aime pas Noël : comment passer (sereinement) les fêtes ?

En tant que phobie simple, la natalophobie (caractérisée par des crises d'angoisse et des symptômes incontrôlables en cas d'exposition aux symboles des fêtes de fin d'année) nécessite un suivi par un médecin psychiatre ou par un psychologue. «*On va apprendre au patient à gérer les crises d'angoisse qui, elles-mêmes, génèrent une angoisse prévisionnelle, explique le Dr. Fanny Jacq. Concrètement, le patient va développer une «boîte à outils», avec des exercices de respiration, des visualisations positives...*»

En parallèle, il s'agira de trouver l'origine de la phobie elle-même. «*Il peut être difficile de remonter à la source de certaines phobies (comme l'arachnophobie, par exemple) ; dans le cas de la natalophobie, il est souvent question d'une problématique familiale (un secret de famille ?) ou d'un événement traumatique survenu vers Noël (un décès ?). C'est un travail de psychothérapie.*»

Lorsque la natalophobie se caractérise par une sensation de mal-être et/ou de déprime, la spécialiste recommande de chercher l'aide d'un(e) professionnel(le). «*Contrairement aux idées reçues, il n'est pas nécessaire d'être*

au plus mal pour voir un psychologue ou un psychiatre ! affirme le Dr. Fanny Jacq. *Si vous savez que, tous les ans, vous êtes mal vers Noël. Nouvel An, pourquoi ne pas faire quelques séances en prévention avec un psychologue ou un psychiatre ?*»

L'objectif ? «*Se préparer à Noël*» répond la psychiatre. «*Il s'agit de travailler contre la culpabilité et contre la honte : la culpabilité de ne pas aimer les fêtes de fin d'année, la honte de ne pas vivre un Noël «parfait»...*»

La période des fêtes, c'est peut-être le bon moment pour (enfin) s'accepter tel que l'on est. «*Assumez d'avoir des problèmes d'argent, d'avoir des difficultés à sociabiliser, d'être quelqu'un de soli-*

taire... pour mieux vivre cette situation et éventuellement parvenir à progresser : c'est une démarche d'auto-acceptation qu'un psychologue / qu'un psychiatre pourra vous aider à accomplir.»

Respectez également vos propres limites : «**ne vous forcez pas à faire des choses que vous n'aimez pas : posez des limites et trouvez des compromis.** Par exemple, si l'idée d'un grand repas en famille vous angoisse, proposez de venir uniquement pour le dessert ou pour l'apéritif. Vous avez le droit de ne pas apprécier les fêtes de fin d'année : n'hésitez pas à le dire, sans agressivité, à vos proches.»

Merci au Dr. Fanny Jacq, médecin psychiatre et directrice de la santé mentale chez Qare.

Incarcération de Fonike Mengué et Ibrahima Diallo

Le Conseil des nations unies demande des explications

nexe ci-jointe qui énonce les textes relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits humains. Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants : 1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les al-

légations susmentionnées.

2. Veuillez nous fournir des informations sur les motifs juridiques justifiant l'arrestation et la détention des MM. Sylla et Diallo, ainsi que les motifs factuels justifiant les accusations portées contre eux.

3. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises et les garanties adoptées par les autorités afin de permettre aux défenseurs de droits humains d'exercer leurs droits légitimes à la liberté d'expression, de manifestation pacifique et d'association, et mener à bien leur travail légitime librement

Incarcération de Fonike Mengué et Ibrahima Diallo

Le Conseil des nations unies demande des explications

et dans un environnement sûr et favorable, sans actes d'intimidation et de harcèlement de quelque sorte que ce soit, en Guinée.

4. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour assurer les garanties fondamentales accordées aux individus en détention, et spécifiquement à MM. Sylla et Diallo, notamment le droit à être assisté par un avocat de son choix, le droit de contacter ses proches, l'accès régulier à l'eau et à la nourriture et des conditions sanitaires acceptables pour tous les détenus. Veuillez indiquer en quoi ces mesures sont compatibles avec les obligations internationales du Gouvernement de votre Excellence en matière de droits humains.

5. Veuillez préciser les motifs juridiques justifiant la dissolution du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC) et indiquer en quoi cette procédure est compatible avec les obligations internationales du Gouvernement de votre Excellence en matière de droits humains. Nous serions reconnaissants de recevoir une réponse de votre part à ces questions dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques sur le site internet rapportant les communications. Elles seront également disponibles

4 par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme. Nous souhaitons informer le Gouvernement de votre Excellence qu'après avoir transmis au Gouvernement les informations contenues dans la présente lettre, le Groupe de travail sur la détention arbitraire peut transmettre l'affaire par sa procédure régulière afin de rendre un avis quant à savoir si les privations de liberté étaient arbitraires ou non. De tels appels ne préjugent en aucune façon l'avis du Groupe de travail. Le Gouvernement est tenu de répondre séparément à

la procédure d'appel urgent et à la procédure ordinaire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de(s) l'individu(s) mentionné(s), de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération. Mary Lawlor Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme Mumba Malila Vice-président du Groupe de travail sur la détention arbitraire Irene Khan Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression Clement Nyaletsossi Voule Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

5 Annexe Références aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits humains En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les articles 2, 9, 14, 19, 21, 22 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la Guinée le 24 janvier 1978, qui garantissent le droit à la liberté et à la sécurité, le droit de réunion pacifique, et le droit de s'associer librement. L'article 9 garantit le droit de toute personne à la liberté et à la sécurité, y compris l'interdiction de l'arrestation et la détention arbitraire, le droit de toute personne arrêtée d'être informée, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation,

et le droit de toute personne arrêtée d'être traduite dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires. Nous rappelons que le Comité des droits de l'homme, dans leur Observation générale N° 35, ainsi que le Groupe de travail sur la détention arbitraire, dans sa jurisprudence, ont précisé que toute arrestation ou détention d'un individu en raison de l'exercice légitime de ses droits et libertés garantis par le PIDCP peut être considérée comme arbitraire. Selon la jurisprudence du Groupe de travail sur la détention arbitraire, les défenseurs des droits humains constituent un groupe protégé dont les membres ont le droit à une protection égale de la loi en vertu de l'article 26 du Pacte.¹ En outre, le Groupe de travail a conclu que la détention de défenseurs des droits humains en raison de leur qualité de défenseurs des droits humains est discriminatoire et, par conséquent, arbitraire. Nous souhaiterions aussi rappeler au Gouvernement de votre Excellence que l'article 9 (2) du Pacte protège le droit de toute personne arrêtée d'être informée, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation, et de recevoir notification de toute ac-

cusation à son encontre dans le plus court délai. De plus, l'article 9 (3) du Pacte précise que la détention provisoire doit être exceptionnelle, tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale devant être traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devant être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. Par ailleurs, l'article 9 (4) du Pacte garanti à quiconque qui se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a précisé que le contrôle judiciaire de la détention est une garantie fondamentale du droit à la liberté de la personne qui permet de s'assurer de la légalité de la privation de liberté.

1 Nous rappelons également au Gouvernement de votre Excellence que l'article 14 du Pacte garanti à toute personne accusée d'une infraction d'être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle. Le même article garanti aussi le droit à un avocat, lequel constitue l'une des principales garanties de prévention de la privation arbitraire de liberté et s'applique dès le début de la privation de liberté et quel que soit le contexte dans lequel celle-ci s'inscrit.

1 A/HRC/30/37, para. 3; GTDA, Opinion n°65/2021, para. 37. 6 L'article 21 prévoit que l'exercice du droit de réunion pacifique ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour

protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui, et l'article 22 précise que « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. » L'exercice de ce droit ne peut être limité que dans les strictes conditions de nécessité et de proportionnalité, doit être prévu par la loi et dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le Comité des droits de l'homme a indiqué que « [I]es restrictions ne doivent donc pas être utilisées, expressément ou implicitement, pour museler l'expression de l'opposition politique au pouvoir en place (CCPR/C/MDG/CO/4, para. 51), la contestation de l'autorité, y compris les appels à un changement de gouvernement, de constitution ou de système politique, ou la recherche de l'autodétermination » (CCPR/C/GC/37, para. 49). En l'occurrence, la période électorale ne peut fournir un motif légitime pour restreindre la liberté de réunion pacifique et d'association, qui selon la résolution 15/21 du Conseil des droits de l'homme « s'inscrit dans le processus démocratique à la fois en période électorale et entre les élections ». Nous aimerions également rappeler que selon un rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, « [I]a suspension d'une association et sa dissolution forcée sont parmi les atteintes les plus graves à la liberté d'association (...).

De telles mesures doivent être strictement proportionnelles à l'objectif légitime poursuivi et utilisées uniquement lorsque des mesures moins radicales se sont révélées insuffisantes » (A/HRC/20/27, para. 75). Le Comité des droits de l'homme a souligné, dans leur Observation générale

(Suite à la page 12)

«Par ailleurs, des actes de violence isolés de quelques participants ne devraient pas être attribués à d'autres participants. La violence déployée par les autorités ou commise par des agents provocateurs agissant pour leur compte contre les participants à une réunion pacifique ne rend pas la réunion non pacifique.»

Sommet États-Unis/Afrique

« L'Afrique est devenue un enjeu géopolitique »

Le sommet États-Unis-Afrique s'ouvre mardi 13 décembre à Washington. Les dirigeants de 49 pays africains et de l'Union africaine étant conviés pendant trois jours dans la capitale américaine, pour parler sécurité, économie, santé ou encore changement climatique. Ce sommet se tient à un moment où se joue une bataille géopolitique mondiale entre la Russie et les pays occidentaux. L'Afrique est aussi au cœur de cette bataille. Entretien avec Paul-Simon Handy, chercheur camerounais dirigeant le Bureau de l'Institut d'études et de sécurité (ISS) d'Addis-Abeba.

RFI : On peut imaginer que les États-Unis vont chercher à consolider, à renforcer leur influence sur le continent ? On pense particulièrement à la coopération militaire au Sahel et en Afrique de l'Ouest ?

Paul-Simon Handy : Oui, la tenue de ce sommet, à ce moment précis, même s'il a été prévu de longue date, est très certainement un épisode de plus dans l'affrontement géopolitique qui se passe entre les pays occidentaux et la Russie. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a aussi un positionnement, une volonté de se positionner par les pays occidentaux, et les États-Unis en particulier, vis-à-vis de la Chine qui a beaucoup élargi son engagement en Afrique ces dernières années. Donc, oui, l'Afrique est devenue un enjeu géopolitique.

L'armée française a été poussée hors du Mali, la situation est incertaine au Burkina, elle a en revanche conservé des liens solides avec le Niger et les pays côtiers. Les États-Unis sont des alliés de la France, dans quelle mesure peuvent-ils jouer leur propre partition, sur le plan sécuritaire ?

En août de cette année, les États-Unis ont émis une stratégie pour l'Afrique. Un document innovant en ce sens que, pour la première fois, on voit les États-Unis se projeter, définir des intérêts stratégiques en Afrique, développant une vision qui va au-delà des intérêts de sta-



bilité à court terme, qui ont été finalement le credo des États-Unis, comme de plusieurs pays occidentaux, européens en particulier, en Afrique.

Stabilité à court terme qui a mené notamment à la durée de certains régimes autocratiques en Afrique avec les conséquences que l'on sait aujourd'hui. Donc, ils essaient aujourd'hui de définir leurs propres visions stratégiques tout en restant un allié stratégique de la France

Ça pourrait passer par de nouveaux partenariats militaires ?

Absolument. De toute façon, plusieurs pays africains restent demandeurs. Vous avez vu par exemple, en Éthiopie, comment l'absence de réactions des États-Unis

a poussé le gouvernement éthiopien à nouer d'autres alliances. Donc, oui. La compétition s'est élargie aujourd'hui.

Les États-Unis font face à des partenaires qui n'hésitent pas à exploiter toute hésitation de la part et des États-Unis et des Occidentaux en Afrique.

Au-delà de l'aspect sécuritaire, il y a bien sûr l'économie, avec le US-Africa Business Forum qui va se dérouler en parallèle du sommet politique. Concrètement, les pays africains peuvent en attendre quoi ? Des promesses d'investissements ?

Déjà, les États-Unis devraient apporter la preuve que leur volonté d'investir en Afrique ne relève pas seu-

lement de la volonté de contrecarrer la Chine dans l'énorme programme d'infrastructures qui a énormément donné du tonus à l'économie africaine ces dernières années. Là, il s'agira pour les États-Unis de démontrer qu'il s'agit de faire plus que de contrecarrer la Chine, mais de vouloir investir en Afrique dans les domaines que les pays africains considèrent comme stratégique pour leur développement.

Et pour cela, il y a des projets concrets, à surveiller, qui permettraient aux États-Unis de démontrer, comme vous le suggérez, leur bonne foi ?

Les États-Unis, comme beaucoup de pays occidentaux, sont dans une sorte d'impasse, car d'un côté, l'Afrique est surtout riche de ses matières premières, surtout en énergie fossile, même si elle est aussi un réservoir formidable de terres rares. Mais à côté de cela, il y a l'impératif d'investir de plus en plus dans des énergies propres. Donc, les États-Unis essaient de se démarquer même déjà de leurs partenaires européens en essayant de promouvoir en Afrique une sorte de brassage entre énergie fossile et énergie renouvelable.

Les pays européens sont beaucoup plus militants dans leur volonté d'accéder à la fin de l'exploitation des énergies fossiles et, de ce côté, les États-Unis ont peut-être un avantage.

N'y a-t-il pas aussi des attentes en termes de transferts de compétence, de transfert de technologie ?

N'y a-t-il pas aussi des attentes en termes de transferts de compétence, de transfert de technologie ?

S'il y a des attentes particulières de la part de l'Afrique, c'est bien à ce niveau : transfert technologique, transfert de compé-

tence. Compte tenu de la crise que représente le changement climatique qui s'accélère, il y a consensus aujourd'hui sur le fait que nous devons passer à une autre économie, moins énergivore, moins vorace en énergie fossile. Mais, les pays africains ont clairement exprimé le besoin de ne pas bâtir la nouvelle économie sur les mêmes prémices que l'ordre économique mondial d'aujourd'hui, notamment que les pays africains sont de purs producteurs de matières premières, sans valeurs ajoutées, et que les pays occidentaux soient ceux qui la transforment et l'industrialisent. Donc, pour les pays africains, aujourd'hui, les attentes, c'est oui, nous passons à cette nouvelle économie, mais à la condition que, eux aussi, les pays africains soient des producteurs de valeurs ajoutées. Cela est une attente exprimée par la plupart des pays.

Il sera aussi question de développement, de changement climatique, de sécurité alimentaire, de santé... Beaucoup de grands sujets abordés lors de tous les grands événements : sur ce sommet États-Unis/Afrique, est-ce qu'il y a des attentes concrètes de pays africains qu'il s'agira de surveiller ?

Je pense qu'il n'y aura pas d'attentes concrètes particulières. Vous savez, les sommets sont surtout des grands moments de relations publiques. Il s'agit d'envoyer un message autant à son opinion publique pour les États-Unis qu'aux opinions publiques africaines. C'est d'ailleurs pour cela, qu'en plus des hommes et femmes d'affaires, il y a aussi des organisations de la société civile. Il n'y aura pas de grandes décisions, de grands contrats, mais il s'agit pour les États-Unis d'envoyer un message et pour plusieurs leaders africains une photo avec le locataire de la Maison Blanche qui a toujours une valeur symbolique.

Ligue des champions africaines

Le Horoya AC hérite des Marocains du Raja Casablanca

La Confédération africaine de football (CAF) a procédé, ce lundi 12 décembre 2022, au tirage au sort des phases de groupe de la Ligue des Champions Total Énergie 2022-2023.



Le Horoya Athlétique Club de Matam partage le même groupe C avec Raja Casablanca, le Simba SC (Tanzanie) et le Vipers SC (Ouganda). Seuls les deux premiers du groupe vont se qualifier pour le tour suivant à l'issue des rencontres aller et retour.

Pour rappel, le Horoya est le seul club guinéen engagé dans les compétitions africaines.

Ci-dessous le tirage complet :

Groupe A

- 1) Wydad Casablanca (Maroc)
- 2) Petro Luanda (Angola)
- 3) JS Kabylie (Algérie)
- 4) AS Vita Club (RD Congo)

Groupe B

- 1) Al Ahly (Égypte)
- 2) Mamelodi Sundowns (Afrique du Sud)
- 3) Al Hilal (Soudan)
- 4) Coton Sport (Cameroun)

roun)

Groupe C

- 1) Raja Casablanca (Maroc)
- 2) Horoya AC (Guinée)
- 3) Simba SC (Tanzanie)
- 4) Vipers SC (Ouganda)

Groupe D

- 1) Espérance Tunis (Tunisie)
- 2) Zamalek (Égypte)
- 3) CR Belouizdad (Algérie)
- 4) Al Merrikh SC (Soudan)

Amadou Tidiane Diallo

Produits périmés

Au moins 1050 tonnes saisis en Guinée ces derniers mois

Selon le ministère du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises au moins 1050 tonnes de produits périmés dont 80% constitue des produits alimentaires ont été saisis ces derniers mois en Guinée, via l'Office nationale des services contrôle et qualité.

Près de 5000 kg de produits de grande consommation avaient été incinérés au mois de mai dernier à Kissidougou et 7 autres tonnes de produits à Kankan, a souligné à l'indépendant.org, Lopez Yombouno, chef section de la cellule de communication du ministère des PME.

« Cette opération de terrain se poursuivra jus-

qu'au début du mois de janvier 2023 et une éventuelle incinération sera organisée », a-t-il ajouté.

Pour sa part, le président de l'Union pour la défense des consommateurs de Guinée, Bany Sidibé, a demandé plus de vigilance à la population.

« Il y a souvent des produits qu'on revend à moind-

re prix (...) Dans ce cas, il faut tenir compte de deux facteurs : soit le commerçant a envie de le liquider rapidement à cause de la concurrence, soit parce que le produit tend vers sa date d'expiration », fait-il remarquer, invitant la population à informer les services spécialisés à la moindre situation suspecte.

Aissatou Walid bah

Incarcération de Fonike Mengué et Ibrahima Diallo

Le Conseil des nations unies demande des explications

N° 37, qu'il n'existe pas toujours une distinction claire entre des réunions pacifiques et des réunions violentes, mais il existe une présomption en faveur du caractère pacifique d'une réunion. Par ailleurs, des actes de violence isolés de quelques participants ne devraient pas être attribués à d'autres participants. La violence déployée par les autorités ou commise par des agents provocateurs agissant pour leur compte contre les participants à une réunion pacifique ne rend pas la réunion non pacifique.

En particulier, nous souhaiterions rappeler au Gouvernement de votre Excellence que toute restriction à l'exercice du droit à la liberté d'expression conformément à l'article 19(3) du PIDCP doivent être prévues par la loi et nécessaires et proportionnées. Nous souhaiterions également rappeler les dispositions de la résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme selon lesquelles les États, tout en notant que le paragraphe 3 de l'article 19 du PIDCP, ne peuvent pas imposer de restrictions incompatibles avec le paragraphe 3 de cet article, notamment à la discussion des politiques gouvernementales et au débat politique.

De même, le Comité des droits de l'homme a précisé que l'article 19 du PIDCP « couvre l'expression et la réception de communications sur toute forme d'idée et d'opinion susceptible d'être transmise à autrui, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article 19 et de l'article 20. Il porte sur le discours politique, le commentaire de ses affaires personnelles et des affaires publiques, la propagande électorale, le débat sur les droits de l'homme » (Observation Générale no. 34, para. 11).

Nous souhaiterions également attirer l'attention de votre Gouvernement sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité 7 des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de

protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/RES/53/144), également connu sous le nom de « Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'Homme », et en particulier les articles 1 et 2, qui stipulent que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales aux niveaux national et international, et que chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales.

Nous souhaiterions aussi souligner l'article 5 (a) et (b) de la Déclaration, qui affirme qu'afin de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international, de se réunir et de se rassembler pacifiquement et de former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer.

L'article 9 de la Déclaration stipule que, dans l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales, y compris le droit de promouvoir et protéger les droits humains, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits. Nous voudrions enfin attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur la résolution 34/7 du Conseil des droits de l'homme qui note « avec une profonde inquiétude que, dans de nombreux pays, il est fréquent que des personnes ou des organisations engagées dans la promotion et la défense des droits humains et des libertés fondamentales fassent l'objet de menaces et de harcèlement, se trouvent en situation d'insécurité ou soient victimes d'immixtions arbitraires ou illégales dans leur vie privée en raison de leurs activités »